

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
11 h.	16 ^m matin	4 h.	40 ^m matin	6 h.	45 ^m matin	7 h.	17 ^m matin	7 h.	45 ^m matin	9 h.	16 ^m matin	11 h.	42 ^m matin	9 h.	52 ^m matin	12 h.	31 ^m matin
5 h.	soir	1 h.	00 ^m soir	2 h.	41 ^m soir	3 h.	32 ^m soir	4 h.	18 ^m soir	5 h.	20 ^m soir	8 h.	8 ^m soir	5 h.	52 ^m soir	4 h.	39 ^m soir
10 h.	21 ^m »	5 h.	45 ^m »	7 h.	39 ^m »	9 h.	22 ^m »	9 h.	43 ^m »					11 h.	52 ^m »	4 h.	48 ^m »

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de voyageurs : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors 6 Avril.

On lit dans la République française :

La France est avec tout gouvernement qui tient tête au cléricisme. Si jamais les élections devaient se faire sur cette question, elles nous donneraient une majorité écrasante.

Il ne s'agit pas de cléricisme, mais de liberté et de religion.

On sait très bien qu'il y a dans le clergé une petite fraction dont l'attitude est parfois imprudente ; mais on ne veut pas être dupe des libres penseurs et des Jacobins qui, sous prétexte d'empiétements théocratiques de cette infime minorité contre le domaine civil, déclarent en réalité et hypocritement la guerre à la foi catholique.

C'est précisément pour cela qu'on se félicite hautement, dans tous les camps hostiles au gouvernement actuel, de la politique suivie par le ministère, politique qui ne trompe personne, ni à droite ni à gauche. On est excessivement satisfait des fautes commises, et on sait un gré infini à la République française de les encourager et de travailler à en préparer d'autres.

Par conséquent, le terrain qui paraît si bien convenir à la République française est également et tout-à-fait à la convenance des partis hostiles. Observateurs désintéressés, nous voyons clairement et nous constatons que ces partis sont heureux qu'on leur fournisse l'occasion de ne plus se présenter devant le corps électoral avec trois drapeaux, mais avec un seul, celui de la liberté de conscience et de la liberté d'enseignement.

Il n'est pas vraisemblable que les Jacobins aient longtemps à se louer de leur campagne. On le verra aux prochaines élections des Conseils généraux. La France n'est pas cléricale, mais la France abhorre les petits despotes, qui, sous prétexte de cléricisme, chassent les frères de la doctrine chrétienne, élèvent la prétention de faire payer un loyer aux chrétiens pour les églises, et vont jusqu'à proscrire dans les hôpitaux de Paris les aumôniers, les sœurs de charité et les infirmiers congréganistes.

Du reste, ceux qui ne voudraient pas comprendre tout ce qu'il y a de menaçant dans les décrets du 30 avril, n'ont qu'à lire les aveux que laissent échapper les journaux radicaux influents auprès du ministère. Ouvrons encore la République française, nous y lisons ce qui suit : « Il faut en prendre son parti : la République vit, agit et commande. Vous vous en apercevrez chaque jour d'avantage. »

La République commande, dites-vous. Cela est vrai. Elle ne gouverne pas en ce moment ; elle commande, votre mot est bien trouvé ; et pour commander elle ne tient aucun compte des volontés nettement expri-

mées par l'un des deux pouvoirs législatifs établis par la Constitution. Le Sénat avait dit non, la Chambre des députés a dit oui, et l'on se met à commander. Ce genre de République n'est autre chose que la République d'une coterie ou d'un parti. Il ne ressemble en rien à la République constitutionnelle du 25 février 1875.

Après le langage de la République française, voici celui du Rappel : « La lutte de fait que commencer. Il faut bien se persuader que nous n'avons pas seulement en face de nous des congrégations plus ou moins illégales, mais bien l'ÉGLISE MODERNE TOUT ENTIÈRE. »

Le Rappel, on le voit, prend soin de préciser la menace de la République française. C'est à l'Église moderne tout entière qu'on doit commander.

Nous voilà bien avertis, et, si chacun ne fait pas son devoir, ce ne sera pas faute d'éclaircissement.

Le mouvement d'attaque se généralise, et l'un des membres les plus connus du Conseil municipal de Paris, rédacteur d'un journal, vient d'écrire cette phrase : « Le cléricisme... c'est l'Église tout entière. » La défense doit également se généraliser. Nous faisons donc appel à tous les catholiques du Lot.

Nous appelons l'attention sur l'article soignant du Figaro, qui émane d'une source autorisée :

Le régime parlementaire aujourd'hui ne consiste plus, comme sous la monarchie et comme dans les pays libres, à imprimer au Parlement une forte et sage direction, mais à subir les ordres de la Chambre la plus avancée et à méconnaître les volontés de l'autre !

Jamais inconséquences plus folles ne furent complotées de haines plus acharnées. On nous dit cependant que M. de Freycinet, président du conseil, a écrit au pape Léon XIII une lettre émue, dans laquelle il lui expose les motifs des décisions du gouvernement et tout en lui exprimant la douleur qu'il a ressentie quand il s'est vu contraint de les prendre, il manifeste la ferme espérance de circonscire le mal, la part du feu une fois faite, et si les Jésuites se dispersent volontairement, de sauver les autres congrégations.

Quelle que soit l'éloquence et la bonne foi de cette lettre, elle n'est autre chose que le témoignage d'une grande illusion, nourrie par un homme d'Etat qui ne s'aperçoit pas qu'il est le prisonnier des partis avancés. Il pouvait, en quittant le pouvoir, il y a trois jours, se créer à la tête du parti modéré une situation puissante et unique dans l'histoire de ces dernières années. Il ne l'a pas fait, parce qu'il a redouté, on nous l'affirme, et nous le croyons, qu'après lui n'apparût un ministre violent qui procéderait, sans ménagements et sans mesure, parce qu'il a pensé qu'il lui suffirait de céder aujourd'hui pour se mettre en état de résister demain et de sauver la plus grande partie des ordres religieux.

Un avenir prochain lui démontrera qu'il s'est trompé, en ne laissant pas à un autre cette méchante besogne, qu'il ne sauvera rien, non pas seulement parce que les Jésuites ne se disperseront pas de leur plein gré, mais encore, parce que les congrégations, se soumettent-elles à la procédure qu'on entend leur imposer, aucune d'elles ne serait auto-

risée par une majorité qui nourrit au même degré l'aversion du prêtre et l'aversion de la liberté d'autrui. Donc il ne surviendra rien ; le salut viendra d'ailleurs, et quand il s'en apercevra, ce sera trop tard.

Il est vrai que la liquidation du Seize mai sera alors opérée, mais peut-être aussi, la liquidation de la République, qu'un ministère sincèrement modéré pouvait contribuer à fonder inébranlablement, en refusant d'appliquer des lois plus persécutrices qu'existantes.

On lit dans le Parlement :

De deux choses l'une, ou les décrets, au point de vue des résultats effectifs, se réduiront à zéro, ou bien ils seront chez nous l'origine et le point de départ d'une longue lutte religieuse.

Nous avons expliqué dans plusieurs articles pourquoi les vieilles lois de la monarchie, de la Révolution et de l'empire ne rimaient plus avec la situation actuelle. Autrefois il n'y avait de droits que pour les corporations, congrégations, etc. C'était l'ancien régime. Aujourd'hui, il n'y en a plus que pour les individus. Dissoudre les congrégations, c'est ramener les individus qui les composent au droit commun, et ce droit commun est pour eux plein de libertés. De toutes les libertés, celle qui est peut-être la plus clairement établie dans la loi, c'est la liberté de l'enseignement. Nous ne le cachons pas, celle-là nous est chère, non pas seulement parce qu'elle assure cette liberté du père de famille dont on a tant parlé, mais parce qu'elle place à côté de l'Université une concurrence utile et féconde. Supprimez la concurrence, et l'Université, telle qu'elle est constituée en France, tombe dans la routine, c'est-à-dire dans la mort.

Aussi souhaitons-nous que les établissements de l'enseignement secondaire, qui sont aujourd'hui desservis par les jésuites, mais qui ne leur appartiennent pas, ne soient point fermés. Pourquoi le seraient-ils ? Les décrets ordonnent aux jésuites d'aller à l'évacuer. Soit ! Les jésuites en sortiront comme jésuites ; mais, une fois dehors, ils se sentiront citoyens, et, à ce titre, rien ne les empêchera de rentrer. On les oblige à prendre l'air du siècle, ils le prendront. Ou est le mal ? Leurs établissements, sous une dénomination nouvelle, continueront à prospérer comme auparavant, et la liberté de l'enseignement sera sauve.

Voilà du moins ce qui se passera si les jésuites aimant mieux se soumettre que se démettre. Les intérêts considérables qui sont à leur charge leur conseillent sans doute cette conduite. Quoi qu'il en soit, il est impossible de savoir si les autres congrégations ne préféreront pas la guerre à la paix, et c'est là le risque auquel le gouvernement s'est exposé. Tous les journaux cléricaux et réactionnaires prennent des attitudes de combat. Si le combat s'engage, il sera dangereux pour les congrégations : mais il ne sera pas moins pour le gouvernement. Le gouvernement, même dans le système qu'il a adopté, a commis une faute très lourde. Les délais qu'il a fixés pour la dissolution des jésuites enseignants sont plus étendus que ceux qui s'appliquent aux congrégations qui ne voudraient pas se faire reconnaître. Quelle en est la conséquence ? C'est que les jésuites enseignants peuvent, dans la plus profonde tranquillité, enseigner encore pendant cinq mois, tandis que les autres congrégations doivent avoir fait avant trois mois leur demande d'autorisation. Si elles ne la font pas, qu'arrivera-t-il ? La lutte s'engagera tout d'abord contre les dominicains, maristes, etc., et non pas contre les jésuites.

C'est aborder l'affaire par le plus mauvais bout. Singulière situation ! Il existe une association contre laquelle ont porté toutes les attaques, dans les Chambres comme dans la presse, une congrégation qui a le privilège d'exciter les plus vives colères : c'est celle des jésuites. Eh bien, le terme fatal du 29 juin une fois arrivé, si les autres congrégations ont fait la sourde oreille aux appels du gouvernement, ce n'est pas contre les jésuites que la campagne sera ouverte ; ce n'est pas contre eux que la force publi-

que sera mise en marche au mois de juillet, mais bien contre d'autres ordres dont personne n'a parlé dans les longues et violentes discussions auxquelles nous assistons depuis un an, contre des ordres dont quelques-uns sont enseignants comme les jésuites, dont quelques autres sont exclusivement charitables. Comprenez qui pourra !

On lit dans le Journal des Débats :

Le conseil municipal a nommé, le 17 janvier dernier, une commission de surveillance des écoles municipales supérieures. Cette commission a commencé par examiner les livres mis entre les mains des élèves de ces écoles, et dès le premier jour elle a été tellement surprise et indignée de ce qu'elle y a trouvé, qu'elle a nommé M. Sigismond Lacroix rapporteur, avec mission de demander au conseil « de prendre des mesures pour interdire la propagation du poison. » Elle savait assurément ce qu'elle faisait en confiant ce rôle au conseiller municipal de la Salpêtrière, et que le poison n'avait qu'à se bien cacher désormais s'il voulait n'être pas découvert et signalé à l'indignation des vrais républicains. M. Sigismond Lacroix s'est donc mis à l'œuvre, et après avoir disséqué les livres d'histoire qu'une coupable négligence — ne soyons pas trop sévères — laisse depuis si longtemps entre les mains des élèves des écoles supérieures, voici ce qu'il y a trouvé :

Dans les Premières leçons d'histoire de France de M. Ducoudray on lit page 82 : « Le roi François I^{er} favorisa beaucoup les progrès des arts et des lettres. Aussi l'appela-t-on Père et vrai restaurateur des lettres. » Comment peut-on continuer encore à enseigner de pareilles erreurs ? Tout le monde ne sait-il pas que François I^{er} n'a rien restauré du tout et qu'il n'a été que le père de Henri II. Il se pourrait même qu'il ait perdu la bataille de Marignan et que les historiens nous aient trompés jusqu'ici à ce sujet. M. Sigismond Lacroix a été trop modéré en proposant uniquement la proscription de l'histoire de France de M. Ducoudray, il faut qu'il demande au conseil municipal de remplacer par des noms sérieusement républicains les noms des rues François I^{er} et Marignan. C'est le seul moyen de faire enfin rentrer dans l'oubli des hommes et des faits qui n'auraient jamais dû en sortir. Mais ce n'est pas tout.

Cette histoire de France de M. Ducoudray en 136 pages, consacre 150 lignes au règne de Louis XIV, et ose parler de la beauté du visage du roi qu'on a appelé « Louis le Grand », et ne dit pas un mot ni des communes, ni d'Henriette de France, ni de Jacques-François. Tout le monde sait que le conseil municipal de Paris serait très porté à ne pas dans l'histoire de France que l'histoire des insurrections de Paris. C'est une opinion qu'il a probablement des raisons de croire justifiée, mais qui cependant est encore contestée. Jusqu'à ce qu'elle soit universellement admise, on peut encore croire, qu'il y a eu au dix-septième siècle un roi de France qui a régné un peu plus de soixante ans et qui a laissé une certaine trace dans l'histoire. En attendant, il y a des mesures qui paraissent tout indiquées pour continuer l'exécution si bien commencée par M. Sigismond Lacroix. Louis XIV a sur la place des Victoires, une statue qui montre bien plus encore que le livre de M. Ducoudray la beauté de son visage. De plus, cette statue est le témoignage de la plus servile flatterie et de la plus basse courtoisie. Il est indigne qu'elle disparaisse au plus vite ; car, tant qu'elle n'aura pas été renversée, il se trouvera des enfants pour demander quel est ce cavalier de bronze qui a une si fière attitude.

Mais pourquoi s'arrêter à l'histoire de M. Ducoudray ? Tous ou presque tous les ouvrages d'histoire qui sont en usage dans les écoles d'enseignement supérieur de Paris sont également suspects à M. Sigismond Lacroix. C'est l'histoire de France par un professeur de l'Académie de Paris, parce qu'il s'y trouve une phrase disant qu'au 18 brumaire tout n'allait pas pour le mieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et qu'il y avait quelques divisions parmi

es membres du Directoire. C'est le Cours d'histoire de MM. Hubault, professeur au lycée Louis-le-Grand, — encore un nom à changer, — et Marguerin, directeur de l'Ecole municipale J.-B. Say, dans lequel il est question du 2 Décembre, « sans rien qui indique l'irrégularité du procédé. » Ce sont les *Extraits des Classiques français* par M. Merlet qui ose dire dans une note que Voltaire « était ennemi des abus plus que des vices, » et que, « s'il est un démon de grâce et d'esprit, il a peu d'autorité morale. » Donc, tous ces livres seront désormais retirés des écoles communales, et quelques autres avec eux qui avaient échappé aux investigations de M. Sigismond Lacroix, mais que l'œil vigilant de M. Roche a su découvrir. Ainsi l'a décidé le conseil municipal après une discussion qui n'a pas été sans saveur.

Pour donner une sanction aux paroles du rapporteur, M. de Lannesson, a proposé l'ordre du jour suivant qui a été adopté :

« Le conseil municipal invite le préfet de la Seine à révoquer les maîtres des écoles municipales qui sont les auteurs de livres répudiés par le conseil, ainsi que les maîtres qui désormais en feront usage. »

C'est ainsi qu'en 1880 le conseil municipal de Paris comprend l'enseignement de l'histoire, et la liberté du professeur.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER.

SES DANGERS pour les INTÉRÊTS PUBLICS

DANGER POUR LE COMMERCE ET LES PORTEURS DE TITRES.

Je poursuis l'examen des intérêts qui seraient lésés par cette funeste opération du rachat, et je crois pouvoir tout aussi aisément démontrer que le commerce, d'une part, et les porteurs de titres, d'autre part, n'en souffriraient pas moins que le contribuable.

Parlons d'abord du commerce.

Parmi les bonnes intentions dont le rapport de la commission fourmille, je découvre celle de « remanier les tarifs sur un mode nouveau, » de façon à satisfaire tout le monde. J'ignore, je l'avoue en toute franchise, comment on peut remanier les tarifs, même sur un mode nouveau, de façon à contenter les expéditeurs sans diminuer les taxes. C'est sans doute un secret d'Etat qui nous sera dévoilé plus tard. Le gouvernement a déjà remanié lui-même, maintes fois, les tarifs des compagnies sur un mode qui n'est malheureusement pas nouveau et qui consiste à frapper les transports de voyageurs et de marchandises d'impôts successifs, fixes ou proportionnels, atteignant des tant pour cent démesurés. La clameur publique l'a forcé, il est vrai, à supprimer l'impôt de 5 0/0 sur la petite vitesse; mais il en reste encore une collection assez imposante pour ne pas donner au public une bien vive confiance dans les remaniements futurs.

Exploitant des chemins de fer, l'Etat enlèvera-t-il ces impôts? Si oui, il faudra bien les remplacer par d'autres, et l'on sait si les assiettes d'impôts sont aujourd'hui faciles à trouver.

S'il ne les enlève pas, à plus forte raison ne diminuera-t-il pas les tarifs, puisque, pour balancer la différence, il faudrait précisément créer de nouveaux impôts. Je ne sais trop comment le gouvernement s'y prendra pour sortir de ce cercle vicieux.

Mais cette évidente impuissance de l'Etat à améliorer et même à maintenir les tarifs actuels sans appeler le Trésor à son aide, ne serait qu'un inconvénient léger en comparaison du chaos où nous jetterait l'usage de son pouvoir discrétionnaire appliqué à leur fixation. Je ne voudrais pas mêler trop la politique à cette paisible étude d'une question exclusivement économique; cependant, je ne puis m'empêcher d'insister, au risque de me répéter, sur cette étrange perspective de l'Etat, maître de plier les tarifs au gré de ses convenances personnelles et de ses intérêts électoraux.

Voit-on l'Etat (et il n'est peut-être point téméraire de supposer qu'il puisse devenir, à un moment donné, plus soucieux de sa popularité que de l'équilibre des intérêts économiques), voit-on l'Etat pressé, importuné, assiégé de sollicitations impérieuses par les députés sympathiques, forcé de compenser les adoucissements d'un tarif bien pensant, par les aggravations d'un autre tarif mal en cour? Je ne fais point de personnalité; j'admets que tout gouvernement, quelle que soit sa nuance, sera exposé à des tentations semblables; je demande seulement quel est celui d'entre nous qui oserait jurer que le gouvernement de son choix sera toujours assez sage pour y résister.

Dans les conditions actuelles, les compagnies sont rarement autorisées à toucher à leurs tarifs autrement que pour les baisser. Elles le font à leurs périls et risques, et il faudrait des circonstances exceptionnelles pour que, une fois diminués, le gouvernement les autorisât à les relever. Le contrôle de l'Etat est donc une garantie précieuse pour les intérêts du public, mais quand l'Etat sera maître des tarifs, qui contrôlera l'Etat? Sur la foi des taxes établies, l'industriel aura construit des usines, le commerçant aura contracté des marchés à longs termes; quel pouvoir les sauvera contre les

variations futures des tarifs? N'est-il point à redouter que cette absence de garantie ne finisse par éteindre l'activité commerciale et industrielle du pays?

Mais, même en dehors de la question des chiffres, il paraît singulièrement douteux que le commerce gagne beaucoup à échanger les relations qu'il entretient actuellement avec les compagnies contre celles qu'il aurait avec l'Etat entrepreneur général de transport.

Dans toute administration industrielle qui entretient des rapports suivis avec le public, les relations commerciales sont, en général, d'autant plus faciles que les agents sont moins nombreux, que la hiérarchie est moins multiple; en un mot, que la responsabilité est moins disséminée. L'énormité de l'organisation des grandes compagnies de chemins de fer, qui leur donne une certaine ressemblance avec de petits Etats, leur en impose aussi, dans une certaine mesure, les inconvénients.

On s'est plaint souvent, et parfois non sans raison, de leurs allures trop cassantes, de leurs façons trop gouvernementales, de leur lenteur à adopter les progrès réalisés dans les pays voisins. Mais, cette méconnaissance des égards dus à leur clientèle, cette inertie devant les progrès possibles, tous ces griefs qui sont opposés à chacune des grandes compagnies, que deviendront-ils, multipliés par les six colossales sociétés que l'on prétend réunir, et aggravés par l'apathie légendaire du fonctionnarisme?

Au lieu d'avoir affaire à un chef de gare ou à un agent commercial, qui savent quel fin de compte le dividende de la compagnie est dans leurs mains et qu'une bonne récolte de trafic leur fera honneur et profit, vous vous trouverez en face d'un rouage impassible et inconscient, dont le rôle sera de recevoir d'en haut le mouvement pour le transmettre en bas, d'un agent sans émulation ni stimulant, soustrait par situation à tout intérêt dans l'amélioration de l'œuvre commune, attendant son avancement du nombre de ses années de service ou de la bienveillance d'un chef, lequel, cantonné dans la même indifférence, restera pareillement insensible au résultat final. Pense-t-on que les rapports entre le commerce et son nouveau voiturier en seront plus fructueux? Pour ma part, je n'en crois rien.

Allons plus loin.

Les relations du public avec les compagnies de chemins de fer ne sont pas toujours cordiales; nombre de ces relations s'entretiennent sur papier timbré; les discussions judiciaires y sont fréquentes en raison même de l'immense détail de ces relations. Chaque compagnie nourrit, bon an mal an, quelques milliers de procès, devant lesquels le public ne recule point, parce qu'il sait qu'il combat à armes égales et que, si parfois la balance de la justice est incertaine, c'est presque toujours du côté du faible qu'elle finit par descendre. En sera-t-il de même lorsque le plaideur, ou même le simple réclamant, se trouvera en présence de ce personnage redoutable, qui, dans presque tous les cas contentieux, sera en même temps juge et partie? Imagine-t-on l'Etat appelé en justice pour un carton de chapeau égaré ou pour un voyageur oublié dans une salle d'attente? Et, dans le cas d'accidents de personnes, comme nous venons d'en voir un récent et si effroyable exemple, croit-on qu'il sera aisé d'obtenir de la commission du budget les deux ou trois millions que coûtent moyennement aux compagnies des événements semblables?

Que sera-ce donc lorsque l'Etat aura sur les bras les milliers de contestations dont il héritera forcément le jour où il aura dépossédé toutes les compagnies? L'agent du gouvernement apportera-t-il à la conciliation le même empressement et les mêmes soins que l'agent de l'intérêt privé? Ne s'enveloppera-t-il pas dans cette dignité, dans cette invulnérabilité que nous trouvons déjà dans certains services publics? Enfin n'est-il pas à craindre que ces luttes judiciaires mille fois répétées ne finissent par compromettre le légitime prestige de l'Etat?

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet, mais cette étude n'a d'autre objet que de donner un aperçu de la question et non de la débattre à fond. D'ailleurs, il suffit de regarder en face ce côté de l'entreprise pour en voir découler une à une toutes les conséquences; je passe donc, sans m'y attarder davantage, aux griefs des porteurs de titres.

Il est avéré qu'à l'heure qu'il est, la plus grosse part de l'épargne publique est placée sur les chemins de fer. Un milliard et demi d'actions, six milliards et demi d'obligations.

Assurément, l'Etat ayant le droit strict de rachat, ni les actionnaires, ni les obligataires ne seraient légalement fondés à se plaindre de la perturbation qu'une opération semblable pourrait jeter dans leurs affaires; il n'aurait, le cas échéant, qu'à courber la tête en silence. Mais quand on considère que les porteurs de ces titres sont un nombre de plus de six cent mille, et que c'est la petite épargne qui est la plus menacée, il est permis de souhaiter que l'Etat y regarde à deux fois avant de porter la main sur une propriété aussi intéressante et aussi divisée.

Je laisse de côté les actionnaires dont on peut dire à la rigueur, qu'ils se sont d'avance soumis aux éventualités résultant des caprices de la politique. Je m'occuperai seulement des obligataires dont le capital de six milliards et demi, valeur d'émission, vaut aujourd'hui huit milliards et en vaudra dix au taux du remboursement.

Dans son rapport sur le rachat de la compagnie d'Orléans, dont, je le répète, les conclusions s'ap-

pliquent virtuellement au rachat des cinq autres compagnies, la commission affirme que tout le monde gagnera à l'opération. Les obligations, elles, toucheront le même intérêt, seront amorties dans les mêmes conditions, jouiront d'une garantie plus solide et acquerront par le rachat une plus-value importante provenant de leur assimilation à une valeur d'Etat.

Cependant les obligataires auront peut-être, et je n'en aurai pas la force de les en blâmer, l'ingratitude de méconnaître un tel bienfait. Car, en réalité, et bien que leur revenu fût alimenté au moyen des annuités payées par l'Etat, les obligations ne cesseraient pas, pour cela, d'être des valeurs de compagnies. Les compagnies recevraient d'une main leurs annuités, et de l'autre, sur ces annuités, paieraient l'intérêt de leurs obligations.

Est-il injurieux pour l'Etat de supposer que telle guerre étrangère, par exemple, telle commotion politique, telles personnalités arrivant au pouvoir, le service des annuités puisse être momentanément suspendu? L'hypothèse n'aurait assurément rien de téméraire, car il n'est pas besoin de remonter à plus de dix ans en arrière pour trouver l'Etat incapable de payer ses garanties d'intérêt.

Voilà donc l'obligataire placé dans cette situation bizarre de créancier de l'Etat, mais créancier de seconde main, avec un intermédiaire à responsabilité illusoire, puisqu'il serait sans solidité personnelle. Que l'Etat cesse de payer les compagnies, les compagnies cessent de payer les obligataires, qui n'auront de recours que contre elles, c'est-à-dire contre des ombres. Les compagnies auront à la vérité recours elles-mêmes contre l'Etat. C'est un bon billet qu'aura l'obligataire en temps de révolution!

Nous ne devons pas oublier que l'obligation de chemin de fer, assise comme elle l'est aujourd'hui, est devenue le placement de prédilection des petits capitaux plus soucieux de la solidité d'un prêt que de l'opulence de ses intérêts. Ce que recherche la petite épargne dans l'obligation, c'est, d'une part, l'invariabilité du revenu; d'autre part l'éventualité du remboursement; en troisième lieu la fixité relative du capital. L'obligation de chemin de fer, dont le gage est visible et tangible, ne suit pas les fluctuations des fonds d'Etat qui, ayant surtout pour garantie une abstraction : l'ordre public et la confiance, sont nécessairement ballottés par toutes les tempêtes politiques et sociales. Faire disparaître le gage matériel et effectif de l'obligation, c'est lui procurer l'instabilité des valeurs d'Etat sans leur en donner les avantages; c'est diminuer la sécurité et, par conséquent, la valeur du placement. L'acheteur de l'obligation avait compté naturellement sur cette plus-value de sécurité; si on la lui retire, c'est absolument comme si l'on altérait le titre d'une monnaie. Il n'y aurait qu'un mot pour qualifier le procédé : ce serait la spoliation légale.

LÉON MALO, ingénieur.

CHRONIQUE LOCALE

Le Conseil municipal de Cahors, à l'unanimité moins une voix, vient à son tour de signer une adresse à MM. de Freycinet et Jules Ferry, pour les prier d'appliquer immédiatement les lois existantes aux congrégations non autorisées.

Ces messieurs ne parlent pas d'expulsion. Tiendraient-ils à se distinguer ainsi de leurs collègues de Figeac? La chose est possible, mais, pour notre compte, nous ne voyons guère la différence, attendu que les uns et les autres trouvent la proscription ministérielle infiniment trop bénigne. A Figeac, on réclame l'expulsion refusée par le ministère au nom de la liberté individuelle. A Cahors, on veut l'application immédiate de la proscription, quand le ministère a donné au contraire un délai de plusieurs mois.

Nous ne parlons pas d'une autre adresse des conseillers municipaux de Souillac. Celle-là est tout simplement d'un grotesque dithyrambe, sans négliger toutefois les avis de la sagesse proverbiale. Les citoyens de Souillac prennent, en effet, la précaution de déclarer que, dans la circonstance, ils agissent hors session.

Quel amusant spectacle, si au fond il n'était pas extrêmement triste, de voir des hommes, qui paraissent sains d'esprit, se monter et se galvaniser, pour exécuter, au milieu de nos populations catholiques, une espèce de sarabande révolutionnaire. En 1880, on nous parle d'expulsion et de mise immédiate hors la loi, comme si nous étions au temps des dragonnades, sous le couteau de la Terreur, au 18 Brumaire, ou au 2 Décembre!... Et c'est ainsi que l'on travaille à faire des amis à la République!

Nous voudrions bien savoir à combien de signatures tout ce tapage a bien pu aboutir jusqu'ici. Il y a eu douze mille pétitionnaires contre l'article 7 dans le département du Lot. Dites-nous votre chiffre, et surtout ne vous gênez pas pour battre la grosse caisse trouée de l'expulsion, et souffler dans la clarinette éraillée de la mise hors la loi. Il nous importe, il importe à tous les défenseurs de la liberté et de la loi, de savoir combien vous êtes, afin qu'il nous soit possible de bien vous montrer, au grand jour, dans toute votre force, aux quatre-vingt mille électeurs du Lot qui ont à renouveler, d'ici à quelques mois, la moitié du Conseil général et la totalité des Conseils municipaux.

Dans sa séance d'ouverture le Conseil général du Lot a émis, à une très grande majorité, le vœu que les chemins de fer ne soient pas rachetés par l'Etat. Nous n'attendions pas moins du sens pratique et du dévouement à l'intérêt général de l'assemblée départementale.

Nous sommes heureux surtout de constater que le président, M. Roques, sénateur, s'est élevé, avec sa compétence bien connue pour les questions financières, contre ce rachat qui serait si funeste à la fortune publique. — La dette publique est énorme, a dit l'honorable président, l'opération du rachat des chemins de fer l'augmenterait encore. Et puis, l'Etat exploiterait-elle aussi bien, aussi économiquement? Non. A tous ces points de vue ce serait une opération désastreuse.

Une telle appréciation, dans la bouche si autorisée de l'honorable sénateur, fait bien augurer de l'attitude des Chambres lorsque cette grave question viendra en discussion.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Avis au public.

Nous sommes informés que la Compagnie d'Orléans a décidé la création de billets d'aller et retour, avec une réduction de 25 p. % sur les prix actuels, pour les voyages de Paris vers toutes les autres gares de son réseau et vice-versa.

C'est une mesure qui sera, nous en sommes certains, bien appréciée du public.

Tandis que la Compagnie d'Orléans prend l'initiative des mesures les plus avantageuses pour le public, on ne sait quel esprit malsain et jaloux de tout ce qui fait la grandeur et la richesse de la France, essaie de jeter partout le trouble et la désorganisation. En ce moment c'est l'admirable système des chemins de fer français que l'on veut détruire et avec lui la fortune du pays.

Et dans quel intérêt? — Est-ce dans celui des contribuables, du commerce, des porteurs de titres, dans l'intérêt public enfin? Non certes et M. Léon Malo le démontre victorieusement dans les articles que nous publions.

On lit dans le Journal du Crédit public :

Tout ce dont nous sommes témoins au sujet du rachat des chemins de fer, devient de plus en plus mystérieux et inexplicable. Il paraît avéré qu'à côté des discours et des actes qui prétendent se fonder sur l'intérêt public, il y a des combinaisons d'affaires sous le tapis. Ces combinaisons que la très-grande majorité de la commission doit avoir ignorées, s'efforcent cependant de faire leur chemin à la faveur de l'agitation dont la question est l'objet, et déjà l'on s'en entretient ouvertement. Il ne s'agirait plus, dans le plan dont tout le monde parle, de substituer l'Etat aux Compagnies, mais bien de dépouiller les anciennes Compagnies au profit de on ne sait quelle Compagnie nouvelle et secrète qui se présenterait avec un capital de 1,500 millions et une organisation moitié anglaise, moitié française, pour édifier la fortune des spéculateurs nouveaux sur l'expropriation des créateurs anciens, de ceux qui ont accompli la tâche et qui en ont porté le poids.

Ce fait, en se divulguant, fait tomber les masques dont se couvraient certaines personnes; il ne s'agit plus alors d'une question économique, ni de question politique; il s'agit d'une lutte d'argent soutenue par une spéculation parasitaire et anti nationale contre les droits du travail et les grands services rendus. On pensait cepen-

dant que les adeptes de M. Philippart, le célèbre et néfaste entrepreneur, avait passé avec lui la frontière.

Des négociants de Toulouse viennent d'adresser à M. Tirard une pétition tendant à faire appliquer à tout commerçant détaillant, réunissant dans un même local plusieurs branches de commerce, une patente pour chacune de ces branches dissemblables.

On écrit de Tarbes :

« L'une des célébrités des Pyrénées vient de décéder d'une manière inopinée. L'excellent qui le Latspie est mort par accident, la semaine dernière, près du chemin de La Railière.

Voici en quels termes l'Echo des Vallées rend compte de l'accident qui a occasionné la mort de l'un des premiers guides des Hautes-Pyrénées :

« Il occupait ses loisirs de l'hiver à l'exploitation d'une carrière de sable ; craignant un éboulement, il voulut lui-même, pour éviter tout danger à ses ouvriers, faire croquer sous la pioche les parois menaçantes de la carrière.

Latapie prit mal ses dispositions, car, bientôt après, il était lui-même enseveli sous un amoncellement de sable d'où il a été retiré dans l'état le plus déplorable.

L'excellent guide expirait quelques instants après. »

L'année 1880 donnera lieu à trois séries d'élections importantes.

Premièrement, au mois de mai, renouvellement par moitié de tous les conseils généraux de France. Il y a environ 1,500 conseillers généraux à réélire ou à remplacer.

Deuxièmement, renouvellement par moitié des conseils d'arrondissement dans tous les départements. Le nombre des conseillers soumis à ce renouvellement est d'environ 1,800.

Troisièmement, en novembre 1880, renouvellement intégral de tous les conseils municipaux de France.

Ces conseils, élus en effet le 6 janvier 1877, auront trois années de mandat et, conformément à la loi municipale d'avril 1871, verront leurs pouvoirs expirer.

Il y a en chiffres ronds, 36,000 conseils municipaux, comprenant environ 490,000 membres.

Les conseils municipaux une fois renouvelés, il faudra renommer les maires. Ces magistrats sont élus, en effet, par les conseils municipaux et ont des pouvoirs égaux aux leurs en durée, dans toutes les communes qui ne sont ni chef-lieu de département, ni chef-lieu d'arrondissement, ni chef-lieu de canton, c'est-à-dire dans 33,000 communes environ sur 36,000.

Dans les 3,000 autres communes, c'est le gouvernement qui nomme les maires ; même, dans ce cas, il devra leur donner une nouvelle investiture.

La France dit que ces élections seront une indication de celles qui auront lieu en octobre 1881, et de l'influence qu'aura exercée le fameux article 7 du projet de loi Ferry.

Pour la chronique locale, A. Layton

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 5 avril.

Il ne saurait subsister aucun doute sur l'attitude que vont prendre les congrégations devant les décrets du 29 mars. Il n'en subsiste guère sur celle que prendront les évêques et, derrière eux, le clergé séculier.

Les congrégations, appuyées par l'épiscopat et le clergé, refusent de se soumettre aux injonctions du cabinet, et d'accepter comme base de discussion, le terrain sur lequel on a voulu les attirer par les décrets.

Les démissions de fonctionnaires importants arrivent. Tout ce qui n'est pas radical, ultra-radical, refusera de rester dans les situations importantes. Quant aux fonctionnaires inférieurs qui ont besoin de leurs places pour vivre, ils garderont le silence en gémissant de subir une pareille situation.

Le véritable motif de la démission de M. Teisserenc de Bort, notre ambassadeur à Vienne,

est l'attitude prise par le gouvernement à l'égard des congrégations. Il ne serait pas impossible que l'amiral Pothuan, notre ambassadeur à Londres, donnât sa démission pour un motif analogue. On connaît les liens de déférente amitié qui unissent M. Pothuan à M. Dufaure.

Dans la dernière séance du conseil supérieur de la Légion d'honneur, on s'est occupé de la demande de réintégration dans les cadres de la Légion d'honneur émanant de trois amnésiés n'ayant pas purgé leur contumace. Le conseil a repoussé ces demandes. Le général Faidherbe, grand chancelier de la Légion d'honneur s'est prononcé en faveur de l'un des communards graciés.

On annonce que les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux sont définitivement fixées au 18 juillet.

M. Papon, député de l'Eure, a invité MM. Gambetta et Jules Ferry à un banquet organisé à Evreux.

Le président de la Chambre des députés et le ministre de l'instruction publique ont accepté cette invitation ; ils prononceront un discours pour expliquer la conduite du gouvernement dans les circonstances actuelles.

Le ministère Beaconsfield est décidément renversé par les élections anglaises, qui donnent une majorité considérable et imprevue aux Whigs.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 5 h., soir.

L'Ordre a publié, hier soir, une lettre du prince Jérôme Napoléon. Tous les journaux du matin reproduisent cette lettre et discutent l'approbation éclatante donnée par le prince aux décrets contre les congrégations religieuses. Il se déclare franchement partisan des mesures prises par le ministère. Il appelle l'union conservatrice une fiction désastreuse. Il attaque les légitimistes avec passion.

L'opinion unanime est que le prince Jérôme porte le dernier coup au parti bonapartiste.

Le Mot d'Ordre, journal de Henri Rochefort, se réjouit de cette adhésion.

Le Conseil général radical des Pyrénées-Orientales a demandé l'application des décrets du 29 mars sans retard ni hésitation.

Le Conseil général du Tarn a repoussé la question préalable, demandée par le Préfet, contre un vœu défavorable aux décrets.

Bourse de Paris

Cours du 6 Avril.

Rente 3 p. %	83 00
— 3 p. % amortissable	84 60
— 4 1/2 p. %	113 50
— 5 p. %	118 35

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Assemblée Générale du 20 mars 1880.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1879, a eu lieu le 20 mars 1880, au siège de la Société. 658 actionnaires présents ou représentés, titulaires de 64,478 actions, ont pris part à cette réunion.

Le rapport du Conseil d'administration passe d'abord en revue les chiffres des comptes généraux et des comptes de dépôts, en 1879 : mouvement général de la caisse, 10,040,451,894 fr. 80 c. ; du portefeuille, 4,283,617,177 fr. 15 c. ; des comptes de chèques, 2,884,520,719 fr. 31 c. ; coupons encaissés, 214,223,944 fr. 71 c. ; ordres de Bourse exécutés au comptant, 733,732,846 fr. 15 c.

Les comptes de chèques sont au nombre de 40,325, en augmentation de 1,126 comptes, leur solde au 31 décembre 1879 est de 123,141,261 fr. 02 c., en diminution de 591,012 fr. 89 c., mais la diminution ne porte que sur les comptes de chèques des bureaux de quartier, et elle est due à la concurrence faite à la Société par les nombreuses succursales récemment ouvertes de plusieurs établissements de crédit, à la même date, le solde du portefeuille est de 111,245,938 fr. 47 c. ; et le solde des dépôts à échéance fixe de 114,015,700 francs.

La Société a maintenu à 1 % le taux des comptes de chèques, à Paris, à cause de la rareté du papier convenable pour l'emploi des fonds disponibles. Elle pourrait donner un intérêt plus fort si elle n'attachait un grand prix à avoir toujours la représentation des dépôts exigibles, en papier de banque et de commerce d'une grande sécurité et d'un réescompte facile.

Six nouveaux bureaux de quartier ont été créés : avenue d'Orléans, avenue des Termes, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue d'Allemagne, faubourg Saint-Antoine et rue Lafayette ; ce qui porte à trente-quatre le nombre des bureaux de quartier de la Société, à Paris. Le Conseil n'a pas hésité devant les frais qu'entraînent ces créations nouvelles, parce que d'après lui, le moyen le plus efficace de répandre l'habitude des comptes de dépôts et de chèques est d'aller, en quelque sorte, chercher le déposant et, par les facilités offertes, de le forcer pour ainsi dire à abandonner la routine. Les résultats obtenus prouvent que cette manière de voir est juste et féconde.

Deux nouvelles agences ont été aussi ouvertes ; ce sont celles d'Alençon et de Tarbes. Ces deux créations portent à 96 le nombre des succursales de la Société en province. Le conseil compte encore développer ce réseau, car il voit grandir chaque jour les résultats de l'œuvre qu'il a créée en fondant les agences. Celles-ci prennent une part considérable au mouvement des affaires de la Société et figurent pour un chiffre élevé dans les profits et pertes. Ces résultats sont dus au zèle et à l'activité des directeurs d'agences ainsi qu'au concours des comités locaux établis sur les points les plus importants, auprès des agences. Grâce aux règlements adoptés, les opérations des agences se meuvent aujourd'hui dans des cadres tracés d'avance, et le service de l'inspection et du contrôle est très fortement organisé.

Deux nouvelles séries d'obligations de l'emprunt de la Chambre de commerce de Marseille ont été rétrocédées à la Compagnie des transports maritimes à vapeur, à des conditions avantageuses, et la Société a émis avec un plein succès l'emprunt de la Ville de Blois. Elle a pris, en outre, une large part aux deux émissions d'obligations du Crédit Foncier.

Le rapport rend compte de la situation d'anciennes affaires dans lesquelles la Société est encore intéressée, telle que la Compagnie de Mokta-el-Hadid, les mines du Sarres-et-Moselle, la Compagnie des Travaux Publics et Particuliers, les mines de Grotta Calda, la Société Minière et Industrielle.

La Société a contribué pour une large part à la fondation de la Banque Hypothécaire de France ; elle a prêté avec profit ses guichets pour la vente des actions de la Métropole et de l'Agence Havas, et pris part au placement des actions de la Compagnie de Réassurances Générales.

Les opérations de la Caisse des Familles, grâce au secours des agences de la Société générale, se sont multipliées dans une grande proportion et avec profit pour les deux Sociétés.

Le Syndicat égyptien a presque fini sa liquidation à des conditions qui donnent pleine satisfaction à la Société.

Le rapport expose ensuite que la liquidation de la Participation Guano continue à se poursuivre par les soins de MM. Dreyfus frères et C^e, seuls gérants de la Participation, et il rend compte de la situation du port du Callao dont l'organisation ne laisse rien à désirer, mais dont la progression des recettes est momentanément arrêtée par les circonstances exceptionnelles que traverse le Pérou, par suite de son état de guerre avec le Chili.

Les bénéfices nets ont été de 4,993,046 fr. 05 c., sur lesquels 1,500,000 francs ont été distribués le 1^{er} octobre. Le Conseil a proposé de distribuer au 1^{er} avril un dividende de 11 fr. 79 c. par action, soit 11 fr. 25 c., déduction faite de l'impôt de 3 0/0. Cette répartition porte le revenu net de l'année à 17 fr. 50 c., soit 7 0/0 du capital versé. 499,304 fr. 60 c. ajoutés aux réserves en élèveront le chiffre à 13,390,502 fr. 11 c., soit 55 fr. 79 c. environ par action.

Le rapport ajoute que M. Huard a résigné pour des motifs purement personnels, le mandat dont il était investi, et rappelle les services dévoués qu'il a rendus à la Société ; il fait connaître que le Conseil a nommé directeur, en remplacement de M. Huard, M. Homberg, ancien inspecteur des finances et ancien administrateur des contributions directes.

Le rapport des censeurs constate que l'exercice 1879 comparé à l'exercice précédent, présente une amélioration sensible à tous égards. Il atteste le soin avec lequel la Société donne satisfaction aux intérêts multiples de sa clientèle, et il rend hommage à la prudence du Conseil d'administration dans la gestion des affaires sociales. Il termine en exprimant les éloges que méritent le personnel de l'administration et les chefs expérimentés qui le dirigent.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1879, et adopté la proposition du Conseil pour la fixation du dividende ; elle a réélu administrateurs, MM. Brolemann, Aimé Gros et Lhuillier, administrateurs sortants, et réélu censeur, M. de Cirdon de Sindrans, censeur sortant.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL
de 500 millions
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISSES LE 5 AOÛT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel Emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur 1 million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 f.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 »
Ce qui fait	

53 lots par tirage, pour . . . 200,000 f.
et 318 lots par an pour 1,200,000 f.
Le 1^{er} Tirage a eu lieu le 5 avril 1880.

Le second aura lieu le 5 juin.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit Emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

Avis au Public.

La gérance du bureau de tabac situé boulevard sud, place du Théâtre, sera vacante le 16 octobre prochain. Les personnes désireuses de la prendre, doivent s'adresser, rue Fondue, n^o 17, à M^{me} Guétron, qui ne doit rester à Cahors que jusqu'au 15 avril.

Crédit Foncier de France

Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.

Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0,60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante:

1^o Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est réduit à 4,45 0/0 sans commission.

En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4,80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.

Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.

Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de demander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0,60 0/0. Il sera fait droit à leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.

2^o Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est fixé à 4,45 0/0

sans commission.

Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.

3^o Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.

L'intérêt de ces prêts est fixé à un taux maximum de 4,50 0/0.

S'adresser pour tous renseignements à l'administration centrale à Paris, rue neuve des Capucines, N° 19; et en outre aux notaires.

Les actions anciennes de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT, propriétaire du MONITEUR DES VALEURS A LOTS se négocient à la Bourse de Paris au cours de 800 francs avec une tendance marquée à la hausse.

Les actions nouvelles qui vont être comme les anciennes cotées à la Bourse de Paris et de Lyon ne tarderont pas à atteindre le même cours de 800 francs, elle se négocient déjà en Banque à 710 francs. C'est un placement exceptionnel à une époque où le cours des bonnes valeurs est si élevé.

EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.
Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

Les véritables **GRAINS DE SANTÉ** du Dr **FRANCK** contre la migraine, la constipation, etc., se reconnaissent à la signature A. ROUVIÈRE en rouge, et aux mots: *Grains de Santé du Dr Franck*, imprimés en quatre couleurs sur des boîtes bleues. Toute boîte rouge ou autre n'est que contrefaçon. — 1 fr. 50 la 1/2 boîte de 50 grains; 3 fr. la boîte de 105 grains. Dans toutes les bonnes pharmacies.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

endus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIERE

Du **BARRY**, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros-esse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Ploukow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET, Instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ORFÈVREURIE CHRISTOFLE

Récompenses obtenues à l'Exposition universelle de 1878

POUR NOS COLLABORATEURS
2 MÉDAILLES D'OR, 4 MÉDAILLES D'ARGENT
4 MÉDAILLES DE BRONZE ET 7 MENTIONS HONORABLES

GRAND PRIX

MÉDAILLE D'OR

(Cl. 24, Orfèvrerie)

(Cl. 43, Métallurgie du NICKEL et de ses alliages)

COUVERTS CHRISTOFLE

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

SURTOUTS ET SERVICES DE DESSERT



ORFÈVREURIE ARGENTÉE ET DORÉE

Toujours fidèles au principe auquel nous devons le succès de notre industrie, DONNER LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE, nous avons constamment maintenu et tout récemment encore amélioré la qualité de nos produits sans nous préoccuper de la concurrence de prix, qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité. — Quelque dénomination qu'on donne à nos produits, la seule garantie pour le public est de n'acheter que les objets revêtus de la marque ci-dessus et du nom de **CHRISTOFLE** en toutes lettres.

Nos représentants à Cahors sont: MM. Mendelli frères, bijoutiers, orfèvres.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

BOULEVARD NORD

A CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

ABOLITION DE L'IMPOT 3 0/0

sur les coupons

D' ACTIONS ET D' OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1852 sur le revenu des valeurs mobilières.

Tous les Actionnaires,

Tous les Obligataires

de toutes les sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour

l'Abolition de cet impôt anormal en signant la pétition déposée dans les bureaux du journal, à Paris, 59, rue Taillout.

LA GAZETTE DE PARIS

qui enverra franco des exemplaire sur demande affranchie ou carte postale.

On signe également :

Dans les départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de Banque.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 160 MILLIONS

Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du Revenu
PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 48,412,727 fr.

Arrérages payés aux Rentiers..... 155,542,717 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 17,776,073 fr.

S'adresser pour les renseignements, à

M. Bénéch, à Cahors ;
Puel, à Figeac; Lacambre à Gourdon; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois

SÉCURITÉ ABSOLUE

Résultats des années 1873, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative : 60 centimes.

S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 27, rue Richelieu, PARIS

EXTRAIT DE SANG

Les Pilules dragéifiées d'extrait de sang de bœuf, de J.-L.-P. Duroy, pharmacien, lauréat de l'Institut, contiennent le fer même du sang, et tous ses autres principes nutritifs, organiques et minéraux concentrés; c'est donc un fortifiant aussi complet que naturel, reconnu par les médecins, supérieur aux ferrugineux ordinaires, au quinquina, à la viande crue, etc. 4 fr. le flacon, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Dépôt à Cahors, droguerie Vinel.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des fies, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : **LECOQ ET BARGOIN**.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

AU PREMIER CHEMISIER

E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par **M. DIDES**,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 n^{os} : 1,50. Se défier des contref^{es}.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Seis extraits des eaux. Elles sont précieuses contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque de **CONTROLÉ DE L'ÉTAT**
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.